



ENTRETIEN À LA COUR DES COMPTES

25 MARS 2021

OBSERVATIONS AU SUJET DE
L'ALLOCATION DE RENTRÉE
SCOLAIRE

PAR VISIOCONFÉRENCE

www.familles-de-france.org

Observations écrites à l'appui de l'entretien du 25 mars 2021 à la Cour des comptes au sujet de l'allocation de rentrée scolaire

1. Familles de France et l'enquête de rentrée scolaire	1
Qui sommes-nous ?	1
L'enquête de rentrée scolaire	1
2. Appréciation sur l'ARS	2
Finalité	2
Variété des postes de dépenses	2
Utilisation.....	3
Conditions d'attribution	4
Montants	5
Paiement.....	5
L'articulation de l'ARS avec les autres aides relatives à l'enfant.	6

Annexe 1 : Dossier d'enquête rentrée scolaire 2020

1. Familles de France et l'enquête de rentrée scolaire

Qui sommes-nous ?

Familles de France est une fédération d'associations familiales, indépendante de tout parti politique ou organisation professionnelle ou confessionnelle œuvrant pour la défense de l'intérêt de toutes les familles. Présent dans 69 départements avec 262 associations et 44 fédérations départementales, le réseau représente près de 34 000 familles adhérentes. L'association défend également les intérêts des familles en qualité de consommateurs et usagers de santé, activités pour lesquelles elle dispose d'agrément.

Au sein de l'association, ses pôles politique familiale et éducation sont amenés à s'intéresser à l'allocation de rentrée scolaire (ARS) notamment sous l'angle budgétaire, dans le cadre de l'étude des projets de loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS) tandis que son pôle consommation s'y intéresse sous l'angle du budget des familles, dans le cadre de l'enquête annuelle sur le coût de la rentrée scolaire.

L'enquête de rentrée scolaire

Nous menons depuis 36 ans, une enquête annuelle dont l'objet est de mesurer le coût des fournitures scolaires pour un élève entrant en 6^{ème}. La méthodologie de l'enquête consiste en un relevé de prix effectué par les bénévoles dans tous les circuits de distribution, sur la base d'une liste type de 45 fournitures regroupées au sein de trois postes comme suit :

Catégories de produits :

- Papeterie
- Fournitures non papetières
- Vêtements de sport

Circuits de distribution :

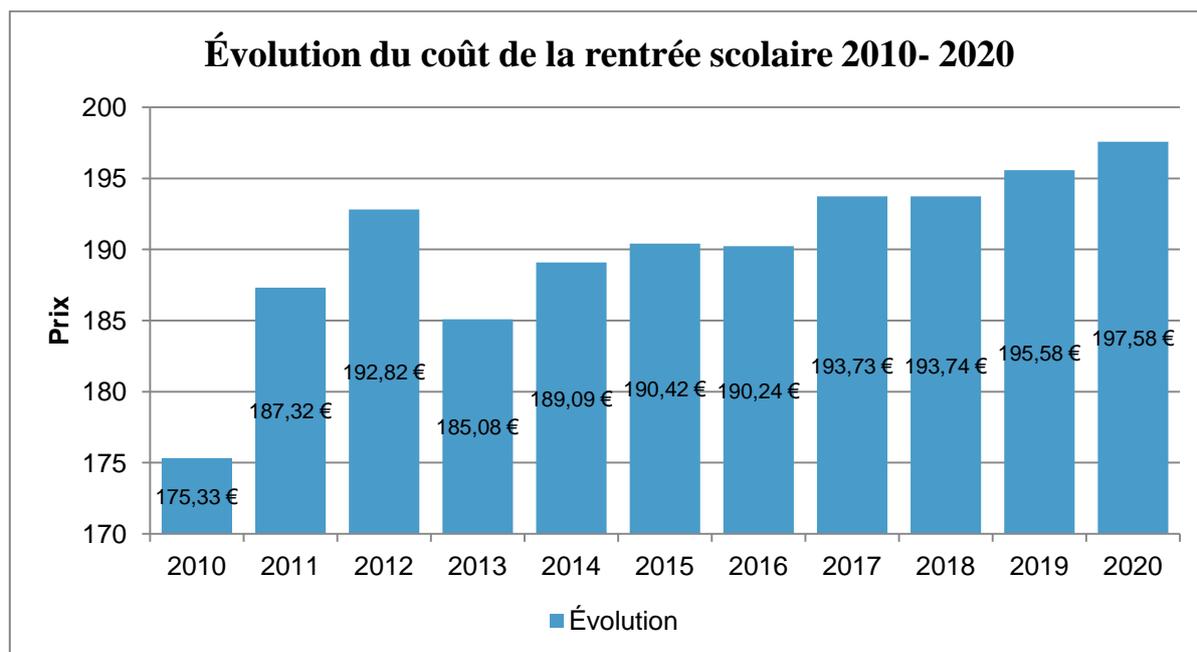
- Hypermarché
- Supermarché
- Magasin spécialisé
- Distribution en ligne

L'enquête 2020 a conclu à un coût de 197,58€, en augmentation de 1,02% par rapport à la rentrée 2019 d'un montant de 195,58€ (voir annexe 1).

L'enquête s'accompagne également d'informations pratiques et de différents conseils d'achats pour limiter les frais de la rentrée scolaire.

Le champ de l'enquête se limite au coût des fournitures scolaires et ne prend pas en compte l'ensemble des frais afférant à la rentrée tels que les frais d'habillement, les frais liés aux services scolaires (transports, assurance, cantine, ...) ou encore les frais liés à l'équipement numérique.

À l'occasion de l'annonce des résultats de l'enquête, nous exprimons nos propositions sur l'ARS.



2. Appréciation sur l'ARS

Finalité.

L'ARS est catégorisée dans les prestations familiales et assimilées du livre 5 du code de la sécurité sociale comme une prestation à affectation spéciale au sein du titre 4 tout comme l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant. Il s'agit d'une aide ponctuelle destinée à un besoin spécifique, celui de compenser une partie des dépenses des familles liées à la rentrée scolaire, attribuée sous condition de ressources, d'âge et de scolarité, sous la forme d'un versement unique en numéraire.

Si le législateur a affecté cette allocation à une finalité spécifique, il n'énumère pas les dépenses auxquelles elle peut être affectée, laissant ainsi à l'appréciation des familles le soin d'en définir l'usage qu'ils en feront.

Variété des postes de dépenses.

Loin de se limiter aux fournitures, les dépenses de rentrée scolaire sont très variées et concernent également l'habillement, les services liés à l'école (assurance, cantine, transport, etc.), l'ameublement ou encore l'équipement numérique. Les réponses des familles sur

l'utilisation de l'ARS dans le cadre d'une étude de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) menée en juin 2014¹ attestent de la multiplicité des postes de dépenses :

Tableau 3 – Utilisation de l'ARS en 2013 (en %)

■ Fournitures scolaires	95
■ Vêtements pour enfants	89
■ Services liés à l'école (cantine, assurance, etc.)	42
■ Affaires de loisirs ou de sport pour enfants	35
■ Inscriptions à des activités extra-scolaires	32
■ Mobilier de bureau pour les enfants	13
■ Équipement informatique	8
■ Autres dépenses liées à la rentrée	6

Source : Opinion Way, enquête sur l'ARS, 2013, citée par E-ssentiel de la CNAF n°147, juin 2014.

Utilisation.

L'absence d'affectation détaillée de l'ARS et la forme de son versement, en numéraire, entraînent des critiques² portant sur le détournement de la finalité de cette allocation. Selon ces griefs, certaines familles dépenseraient cette allocation à des fins autres que celles liées à la rentrée scolaire au détriment de l'enfant. Il est cependant difficile d'établir la réalité et de mesurer l'ampleur de ce phénomène. À rebours de ces critiques, l'étude précitée de la CAF en 2014, précédée par une autre étude en 2002³ concluent à une utilisation pleinement conforme à la finalité pour laquelle la prestation a été prévue.

Deux principales pistes d'évolution sont régulièrement évoquées afin de renforcer le contrôle de la destination des dépenses de l'ARS :

-La mise en place d'un titre spécial de paiement : Il a été suggéré de mettre en place un titre spécial de paiement prenant par exemple la forme d'un bon d'achat, dédié aux dépenses de rentrée scolaire. Cette mesure a déjà fait l'objet d'une proposition de loi rejetée en 2009.⁴ Ce dispositif implique de nombreux inconvénients. D'un point de vue organisationnel, il supposerait de délimiter les catégories de biens et services éligibles, ce qui serait contraire à la finalité plus large de l'ARS et risquerait de limiter le choix des familles. Cela impliquerait ensuite des coûts de gestion supplémentaires relatifs à l'émission et à la gestion du titre, à la constitution d'un réseau d'affiliation ou à la mise en place d'un système d'information. Par ailleurs le réseau de partenaires concernerait un nombre important de secteurs économiques et nécessiterait une vaste couverture territoriale afin de couvrir les zones rurales. Le dispositif supposerait également de faire peser sur le commerçant, la charge du contrôle de la bonne destination du titre. À l'égard des familles, un tel dispositif entraînerait un changement notable voire une complexité d'utilisation, mais serait également de nature à les stigmatiser.

-Le versement direct à la collectivité territoriale ou à l'établissement scolaire : Outre le surcoût de gestion précédemment évoqué, ce dispositif conduirait à faire peser sur la personne morale destinataire de la prestation, la charge de définir les besoins des familles pour la rentrée scolaire et ne permettrait pas de couvrir les besoins des familles en terme d'habillement, de mobiliers de bureaux ou d'assurance scolaire.

¹ CNAF, E-ssentiel n°147, juin 2014 « Les dépenses des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire »

² Voir notamment les questions écrites au Gouvernement n°598, n°599, n°15315 et n°90991

³ CNAF, E-ssentiel n°2, juillet 2002 « L'allocation de rentrée scolaire, appréciations et utilisations par les parents »

⁴ Proposition de loi n°2190 du 21 décembre 2009

Compte tenu de la grande variété des postes de dépenses de la rentrée scolaire, nous estimons que le dispositif actuel de l'ARS, de par sa finalité large et la forme de son versement, est pleinement satisfaisant pour les familles, qui sont les mieux à même de définir leurs propres besoins.

Conditions d'attribution.

L'ARS est soumise à trois conditions cumulatives de scolarité, d'âge et de ressources.

La condition de scolarité, hormis quelques rares cas⁵, ne fait pas l'objet de débats. Puisque l'allocation est destinée à compenser pour partie le coût des dépenses de rentrée scolaire, il est nécessaire que l'enfant qui ouvre droit à l'allocation doive être inscrit dans un établissement public ou privé, entendu comme « *tout établissement ou organisme qui a pour objet de dispenser un enseignement permettant aux enfants qui suivent cet enseignement de satisfaire à l'obligation scolaire* »⁶.

Sur **la condition d'âge**, actuellement établie de 6 à 18 ans, nous souhaitons son extension à partir de l'âge de 3 ans, en réponse à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans résultant de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance. En effet, lors de l'instauration de l'ARS en 1974⁷, la tranche d'âge ouvrant droit à l'allocation était corrélée à l'âge de l'instruction obligatoire, celle des 6 à 16 ans, avant d'être étendue jusqu'à l'âge de 18 ans en 1990⁸. Suivant cette logique et considérant les frais afférents à la rentrée scolaire de cet âge, nous proposons donc l'extension du bénéfice de l'ARS aux enfants âgés de 3 ans par la création d'une quatrième tranche d'âge de 3 à 5 ans.

Concernant **la condition de ressources**, établie sur le principe d'un plafond variable en fonction du nombre des enfants à charge, nous estimons que ce mécanisme permet de cibler efficacement un grand nombre de familles modestes.

De même, le montant du plafond⁹, fixé pour l'année 2020 à 19 302 euros et majoré de 5 791 euros par enfant à charge à compter du premier, ainsi que la date d'appréciation fixée au 31 juillet précédant l'année scolaire considérée¹⁰ et l'assiette des revenus pris en considération¹¹ (par principe, les revenus nets catégoriels) nous paraissent pertinents.

Notons également que l'allocation différentielle, versée aux allocataires dont les ressources dépassent quelque peu le plafond général, permet d'estomper l'effet de seuil en attribuant à un plus large panel de familles le bénéfice de l'ARS.

Compte tenu de l'extension de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, nous proposons d'étendre la condition d'âge à partir de 3 ans.

⁵ Voir Civ. 2^e, 14 déc. 2004, n°03-30.300 la condition n'est pas remplie dans le cadre d'une instruction à domicile dans un camion-école

⁶ Article R.543-3 du code de la sécurité sociale

⁷ Instauration issue de la loi de finance rectificative n° 74-644 du 16 juillet 1974

⁸ Extension issue du décret n° 90-776 du 3 septembre 1990

⁹ Art. 4 de l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif au montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations

¹⁰ Art. R.543-6 du code de la sécurité sociale

¹¹ Article R.532-3 et suivants du code de la sécurité sociale

Montants.

Le montant de l'allocation, fixé de manière forfaitaire, varie selon l'âge de l'enfant avec une majoration à l'âge de 11 ans et une seconde majoration à l'âge de 15 ans¹², formant ainsi une répartition en trois tranches d'âges :

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
6 à 10 ans	469,97 €
11 à 14 ans	490,39 €
15 à 18 ans	503,91 €

Les montants de l'ARS ainsi établis ne nous apparaissent pas entièrement satisfaisants.

En premier lieu, le mécanisme de variation en fonction de l'âge ne permet pas de prendre en compte le surcoût engendré par le choix de la filière scolaire. Le coût engendré par la rentrée scolaire des élèves en filière professionnelle du fait de l'achat de matériel professionnel est par exemple plus élevé que celui des filières générales. La troisième tranche d'âge masque ainsi des disparités importantes de coûts en fonction de la filière.

En second lieu, la répartition des montants entre ces tranches nous apparaît trop uniforme pour prendre en compte le fait que les coûts de la rentrée scolaire augmentent avec l'avancée dans le cursus scolaire.

Une proposition tirée d'une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) de 2014¹³, consiste à moduler le montant de l'ARS selon les ressources du foyer. Nous estimons qu'une modulation aussi fine du montant n'est pas opportune, compte tenu du faible niveau de revenu dont disposent déjà les familles bénéficiaires. Par ailleurs, cela entraînerait un changement notable pour les familles et ferait perdre la visibilité attendue sur le montant à percevoir, ce qui leur serait préjudiciable dans la gestion de leur budget.

Afin de mieux appréhender ces différences de coûts, nous proposons plusieurs pistes d'évolution :

- En priorité, faire varier le montant de l'allocation en fonction de la filière choisie plutôt qu'en fonction de l'âge ;
- À défaut, dans l'hypothèse d'un maintien de la variation en fonction de l'âge, adopter une majoration supplémentaire du montant conditionné à l'inscription en filière professionnelle ou adopter une autre répartition, en attribuant davantage à la dernière tranche au détriment de la première.

Paiement.

Les **démarches administratives** à la charge des familles souhaitant bénéficier de l'ARS nous paraissent simples et allégées. Diverses mesures de simplification des démarches administratives sont venues faire évoluer le dispositif actuel comme en 2014 avec le remplacement de l'attestation de scolarité par une déclaration sur l'honneur de scolarisation pour la tranche des 16 à 18 ans. La première demande s'effectue à travers une déclaration de situation auprès de la CAF tandis que les familles ayant déjà bénéficié de l'allocation n'ont aucune démarche à faire hormis leur déclaration de revenus aux impôts et à la CAF. Cette quasi-automatisme du versement permet ainsi d'atteindre efficacement les bénéficiaires et d'éviter les cas de non-recours. Le **moment** du versement, généralement à partir de la mi-

¹² Art. L.543-1 et R.543-2 du code de la sécurité sociale

¹³ Rapport « Soutien à la fonction parentale, connaissance des dispositifs et perception de la CAF » p.43, n°310, septembre 2014

août, nous apparaît adapté aux besoins des familles. Le **versement intégral** et non fractionné nous paraît également répondre aux besoins des familles. Enfin, s’agissant du **destinataire de l’allocation**, nous souhaitons que soit maintenu le principe de l’unicité de l’allocataire au détriment d’un principe de partage qui serait source de complexité.

L’articulation de l’ARS avec les autres aides relatives à l’enfant.

Les prestations familiales sont des aides financières nationales accordées à ceux qui élèvent des enfants¹⁴. Suivant la typologie du code de la sécurité sociale, une distinction peut être faite entre les prestations générales d’entretien (allocations familiales, complément familial, et allocation de soutien familial), la prestation d’accueil du jeune enfant (comprenant elle-même quatre volets) et les prestations à affectation spéciale (allocation d’éducation de l’enfant handicapé, allocations de rentrée scolaire, etc.). Ces neuf prestations familiales répondent à une finalité différente et s’adressent à des publics spécifiques (parent isolé, familles nombreuses, etc.).

Les bourses nationales ainsi que les fonds sociaux des collèges et lycées sont des aides nationales à la scolarité tout comme l’ARS, mais à vocation plus large que celle de couvrir une partie des dépenses de rentrée scolaire. Les bourses nationales sont ainsi destinées à « favoriser la scolarité »¹⁵ tandis que les fonds sociaux répondent « aux besoins élémentaires et essentiels de l’élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture. »¹⁶

Les aides financières mises en place par les collectivités territoriales, sont diverses et concernent tout aussi bien l’équipement numérique, l’équipement professionnel ou encore les dépenses pour la mobilité. À la rentrée 2020, certaines régions ne proposaient encore que très peu d’aides voire aucune, tandis que d’autres ont adopté des dispositifs allant jusqu’à la gratuité. L’allocation de rentrée scolaire venant compenser une partie des frais afférents à la rentrée scolaire, ces aides financières locales ont alors vocation à la compléter.

En considération des différences de finalités et de champ d’application des aides financières nationales liées à l’enfant et à la scolarité et des disparités territoriales concernant les aides locales, nous estimons que l’ARS conserve toute sa pertinence parmi ces autres aides.

¹⁴ L.512-1 du code de la sécurité sociale

¹⁵ R.531-1 du code de l’éducation

¹⁶ Circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 relative au fonds social collégien et au fonds social lycéen

SECTEUR CONSOMMATION - 18 AOÛT 2020



FAMILLES DE FRANCE

Enquête Rentrée Scolaire en sixième 2020-2021



Contacts :

Charly HEE : 06.62.44.11.05

Jamy BELKIRI : 06.15.54.90.37

www.familles-de-france.org

SOMMAIRE

1.	Qui sommes-nous ?	4
	Une association familiale	
	Une association de consommateurs agréée	
2.	Méthodologie de l'enquête	6
3.	Résultats de l'enquête 2020	7
	Le coût des fournitures en 6ème	
	Evolution par rapport à la rentrée 2019	
	Analyse par catégorie de produits	
	Analyse par circuit de distribution	
	Qualité de l'accueil en magasin	
4.	Résultats de l'enquête 2020 E-Commerce	12
5.	Conseils pour limiter les frais de la rentrée	13
	Nos conseils pour l'achat en magasin	
	Nos conseils pour l'achat en ligne	
	L'affichage des prix	
	Les packs de rentrée scolaire	
	Le troc et la collecte de fournitures	
6.	Les fournitures de la rentrée scolaire 2020-2021	19
	Les fournitures scolaires écologiques	
	Le budget masque	
	Le choix du cartable	
	Les risques à éviter dans le choix des fournitures	
7.	L'allocation de rentrée scolaire	27
	L'allocation de rentrée scolaire 2020 : montant, conditions et paiement	
8.	Les effectifs et les modalités de la rentrée 2020	30
	Les effectifs de la rentrée 2020	
	Covid- 19 : les modalités pratiques de la rentrée 2020	
9.	Annexes	33
	Liste des 45 articles de l'enquête	
	Nombre d'enquêtes par département	

1. Qui sommes-nous ?

Une association familiale

Issu de la fusion de 4 mouvements familiaux en 1947, Familles de France est un mouvement associatif familial généraliste libre de tout lien politique confessionnel et syndical qui participe à la défense des intérêts de la famille. Reconnu d'utilité publique en 1935, le mouvement intervient également pour la défense des consommateurs et des usagers de santé.

44

Fédérations départementales

69

Départements

262

Associations

34 000

Familles adhérentes

Familles de France est agréé :

- Organisation nationale de défense des consommateurs depuis 1975 ;
- Association nationale d'éducation populaire depuis 1982 ;
- Organisme de formation depuis 1991 ;
- Association d'usagers du système de santé depuis 2016.

Le mouvement est implanté dans 69 départements et représente plus de 34 000 familles dans 44 fédérations et 262 associations de Métropole et d'Outre-mer.

Familles de France conjugue différents niveaux de représentations et d'actions :

- Les associations locales proposent des services sur le terrain,
- Les fédérations nationale et départementales animent le réseau et assurent les représentations.

Familles de France est également affilié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF), membre du Haut Conseil de la famille de l'enfance et de l'âge (HCFEA), du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) et de France Assos Santé (UNAASS).

Une association de consommateurs agréée

En tant qu'association agréée de défense des consommateurs, Familles de France participe à la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs à travers trois axes :

- **L'information des consommateurs :**

Parce qu'un consommateur averti en vaut deux, Familles de France informe régulièrement les consommateurs par de la documentation pédagogique (fiches pratique, actualités) ou des actions spécifiques (campagnes d'information ou de prévention, formation) qu'elle diffuse au grand public et au réseau associatif en papier comme en numérique. C'est également à travers son réseau de permanences de défense des consommateurs qu'elle répond quotidiennement aux demandes d'information des consommateurs. Cette mission primordiale participe à l'accessibilité du droit et à la prévention des situations conflictuelles.

- **La résolution des litiges :**

À travers son réseau d'associations locales de consommateurs, Familles de France offre un mode de résolution amiable des litiges aux consommateurs par son habilitation à donner du conseil juridique et ses interventions auprès des professionnels. Ces associations sont un recours de confiance au bénéfice du consommateur qui ne dispose pas de l'aide juridictionnelle ou de l'assistance d'un avocat, d'une protection juridique ou d'un médiateur de la consommation. Cette mission participe également au désengorgement des tribunaux.

- **La représentation politique et technique :**

En qualité d'association de consommateur agréée, Familles de France porte la voix et l'intérêt des consommateurs auprès des différents acteurs du consumérisme publics comme privés. Au sein de ces différentes instances, l'association participe, dans une démarche de concertation, à l'élaboration du droit de la consommation et à la surveillance des pratiques commerciales. Familles de France participe activement aux travaux du Conseil national de la consommation.

111

Associations dotées d'un service de défense des consommateurs locaux

141

Permanences d'accueil

47

Départements de métropole et d'Outre-mer

2. Méthodologie de l'enquête

Pour la 36ème année consécutive, Familles de France a réalisé son enquête sur le coût de la rentrée scolaire pour un enfant entrant en 6ème.

L'objectif de cette enquête est triple :

- Suivre l'évolution du coût de la rentrée au fil des années sur l'ensemble des circuits de distribution physique (hypermarchés, supermarchés et magasins spécialisés) et numérique (e-commerce) ;
- Conseiller les familles pour l'achat des fournitures scolaires ;
- Veiller au bon rapport qualité-prix des articles.

Le mode de réalisation de l'enquête est inchangé depuis l'origine. Depuis la première quinzaine de juillet, des adhérents bénévoles de Familles de France relèvent dans leur ville respective et dans chaque circuit de distribution, le prix des articles de rentrée, suivant une liste type préétablie (Annexe 1).

Cette liste type est composée de 45 références scolaires réparties comme suit :

- 17 fournitures papetières ou de classement (cahiers, classeurs, ...)
- 25 fournitures non papetières (équipement de la trousse, cartable, calculatrice, ...)
- 3 articles de sport (un jogging, une paire de chaussures de sport, deux paires de chaussettes)

Nous demandons aux enquêteurs de respecter scrupuleusement la désignation de l'article et de relever le prix de la référence correspondant au bon rapport qualité prix, pour une durée d'utilisation d'au moins 1 an.

Chaque année, nous pondérons nos résultats selon deux critères, les catégories de magasins et la répartition de la population sur l'hexagone :

Le prix moyen, de notre liste, obtenu pour chaque catégorie de magasin est ainsi ventilé :

- | | |
|---|-----|
| • Hypermarchés : | 48% |
| • Supermarchés et magasins de proximité : | 32% |
| • Magasins spécialisés : | 20% |

De même, le prix moyen obtenu en Ile de France et dans le reste de la France est également ventilé conformément à la répartition de la population sur le territoire français :

- | | |
|------------------------|-----|
| • Ile-de-France : | 18% |
| • Reste de la France : | 82% |

Le coût de la rentrée ainsi déterminé prend en compte la variation des prix à la consommation mais également, dans la limite du cadre fixé par la liste des 45 articles, l'évolution de l'offre en rayon et la perception relative que chacun peut avoir du bon rapport qualité prix.

Cette année, nous avons reçu 170 enquêtes provenant de 25 départements et réparties comme suit :

- 41 magasins spécialisés ;
- 57 supermarchés ;
- 72 hypermarchés ;

L'enquête en quelques chiffres :

- 170 enseignes visitées
- Plus de 10 000 prix relevés
- 25 départements concernés
- Plus de 200 bénévoles mobilisés.

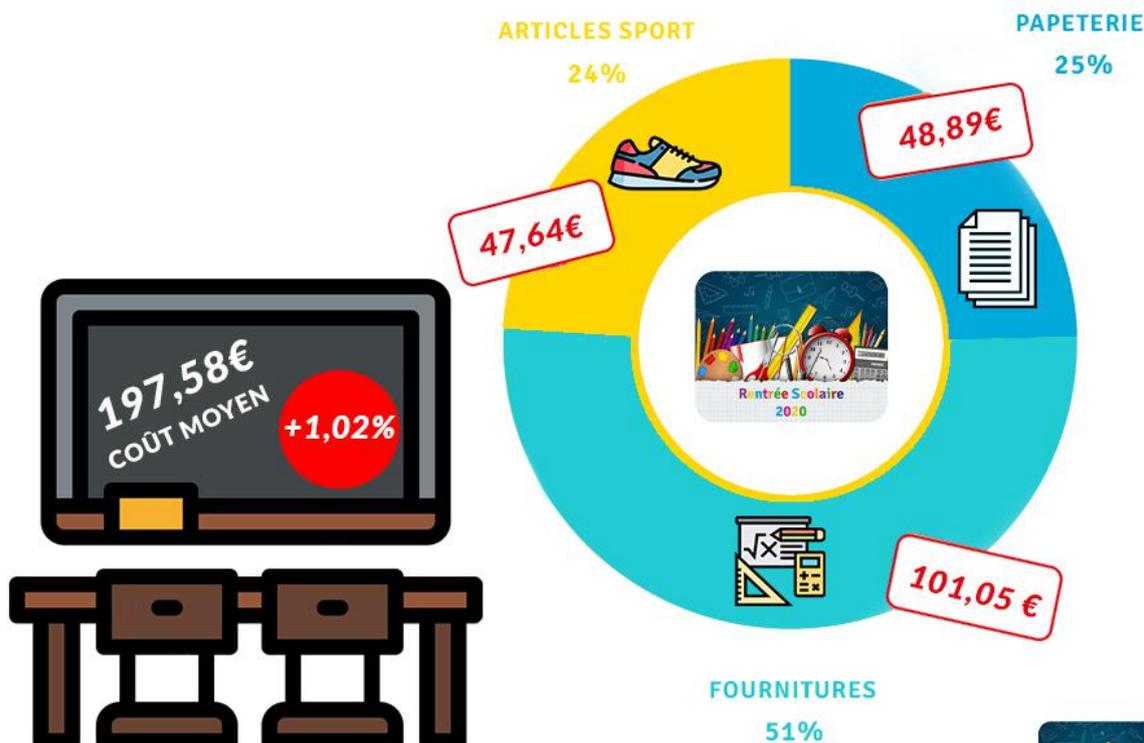
3. Résultats de l'enquête 2020

Le coût des fournitures en 6ème

Le coût de la rentrée scolaire 2020 s'élève à 197,58 € soit une augmentation de 1,02 % par rapport à la rentrée 2019 d'un coût de 195,58 €. La hausse du coût moyen de la rentrée en 6ème en 2020 progresse donc de 2 € par rapport à 2019.



COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE EN SIXIÈME 2020 - 2021



SOURCE: ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA RENTRÉE EN 6ÈME EN 2020-2021 - FAMILLES DE FRANCE



Evolution par rapport à la rentrée 2019

Pour rappel, le coût de la rentrée scolaire en 2019 pour un enfant de 6ème s'élevait à 195,58€ contre 193,74€ en 2018, 193,73€ en 2017 et 190,24€ en 2016.



COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE EN SIXIÈME 2020-2021

PAR CIRCUIT ET PAR PRODUIT

		 PAPETERIE	 FOURNITURES	 SPORT
 COÛT MOYEN		↑ 48,89€	↑ 101,05€	↓ 47,64€
 HYPERMARCHÉS		↑ 45,54€	↑ 96,57€	↑ 48,77€
 SUPERMARCHÉS		↑ 48,98€	↑ 99,84€	↓ 40,84€
 MAGASINS SPÉCIALISÉS		↑ 56,71€	↓ 113,73€	↓ 52,45€



Pourcentages d'évolution par circuit de distribution et catégorie de produits.



POURCENTAGES D'ÉVOLUTION

PAR CIRCUIT DE DISTRIBUTION ET CATÉGORIE DE PRODUITS

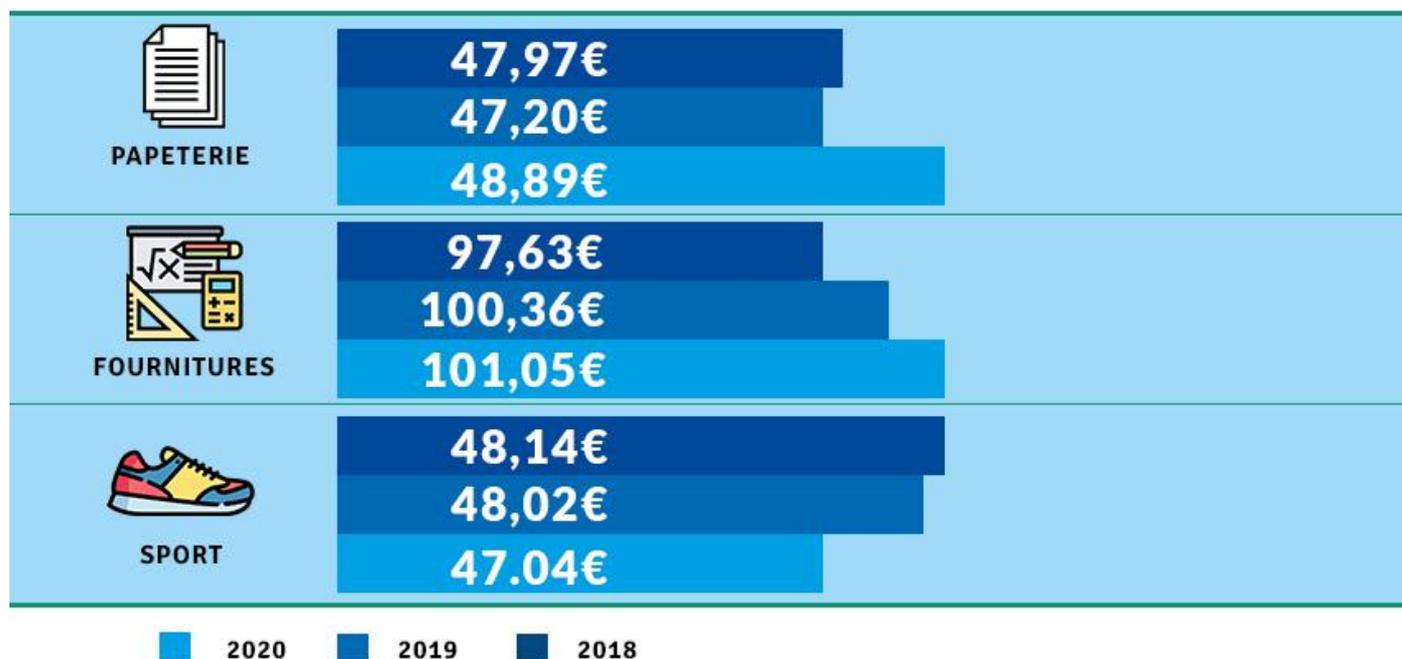
	FAMILLES DE FRANCE	PAPETERIE	FOURNITURES	SPORT	TOTAL
COÛT MOYEN		+3,58%	+0,68%	-0,79%	+1,02%
HYPERMARCHÉS		+4,19%	+3,23%	+11,65%	+5,49%
SUPERMARCHÉS		+1,51%	+1,98%	-16,70%	-2,83%
MAGASINS SPÉCIALISÉS		+5,31%	-5,71%	-10,11%	-4,26%

SOURCE: ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA RENTRÉE EN 6ÈME EN 2020-2021 - FAMILLES DE FRANCE

Analyse par catégorie de produits



COMPARATIF COÛT DE LA RENTRÉE 2020, 2019 ET 2018 PAR CATÉGORIE DES PRODUITS



Le poste « fournitures papetières et de classement » augmente de 3,58 % pour s'établir à un montant de 48,89 €. Les prix diffèrent selon le type de magasin : 45,54 € en hypermarchés, 48,98 € en supermarchés et 56,71 € en magasins spécialisés.

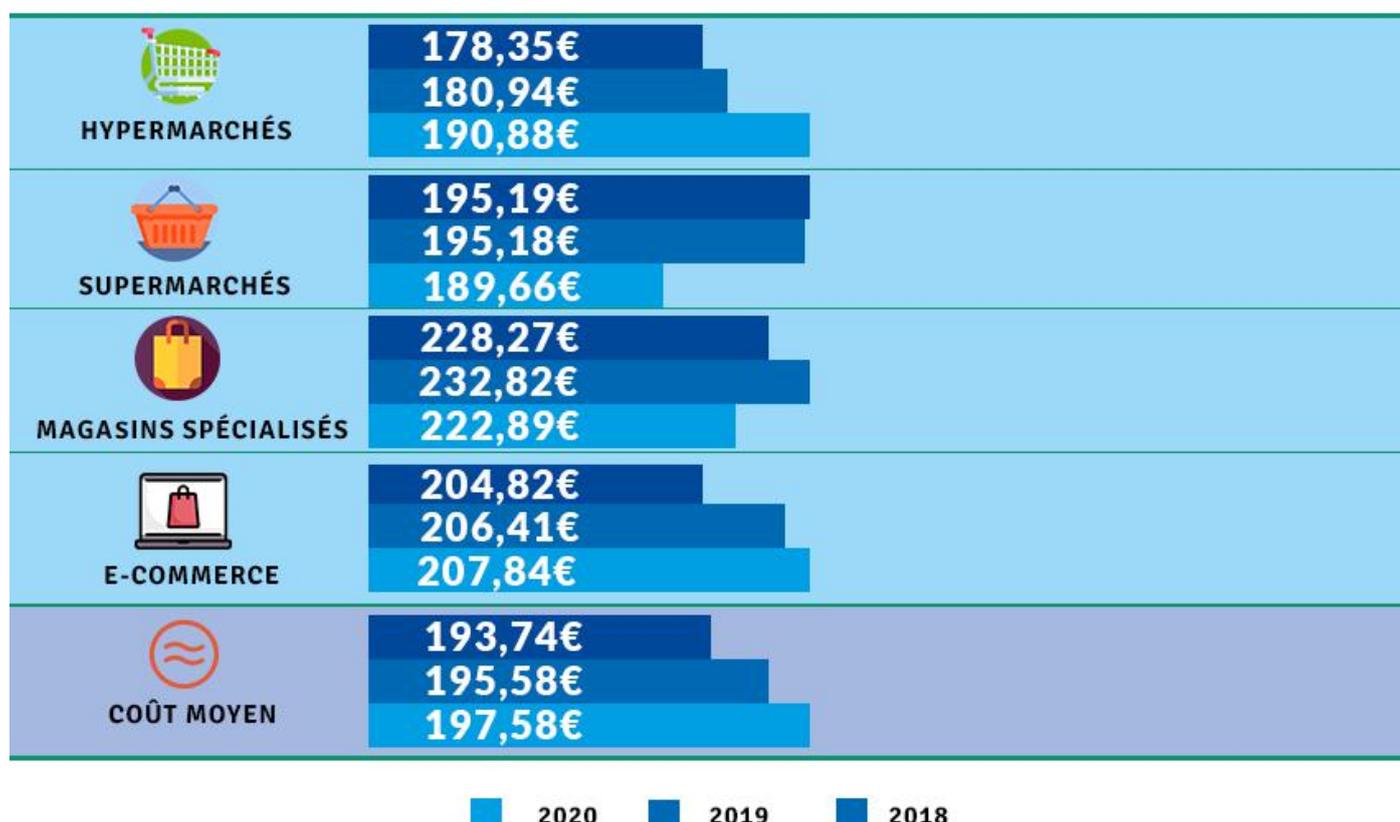
Le poste « fournitures non papetières » s'établit à 101,05 €, soit une augmentation de 0,68 % par rapport à 2019. En hypermarchés, ce coût s'élève à 96,57 €, 99,84 € en supermarchés et 113,73 € en magasins spécialisés.

Le poste « articles de sport » s'élève à 47,64 €, soit une légère diminution de 0,79 % par rapport à 2019. Le coût moyen dans les hypermarchés est de 48,77 € contre 40,84 € dans les supermarchés et 52,45 € dans les magasins spécialisés.

Analyse par circuit de distribution



COMPARATIF COÛT DE LA RENTRÉE 2020, 2019 ET 2018 PAR CIRCUIT DE DISTRIBUTION



Dans les hypermarchés, le coût moyen de l'équipement pour un enfant entrant en 6ème en 2020 est de 190,88 €, soit une augmentation de 5,49 % par rapport à 2019. Le prix moyen du poste « fournitures papetières » en hypermarché a augmenté de 4,19 %, le prix moyen du poste « fournitures non papetières » a augmenté de 3,23 % et celui du poste « vêtements » a subi une augmentation de 11,65 %.

Dans les supermarchés, le coût moyen de l'équipement pour un enfant entrant en 6ème est de 189,66 € soit une diminution de 2,83 % par rapport à 2019. Le coût du poste des « fournitures papetières » en supermarché a augmenté de 1,51 %, le poste des fournitures non papetières a augmenté de 1,98 % tandis que le prix du poste « vêtements » diminue nettement de 16,70 %.

En magasins spécialisés, le coût moyen de l'équipement pour un enfant entrant en 6ème est de 222,89 € soit une diminution de 4,26 % par rapport à 2019. Le prix moyen du poste des « fournitures papetières » connaît une augmentation de 5,31 %, celui des « fournitures non papetières » diminue de 5,71 %, tout comme celui des « vêtements de sport » qui diminue fortement de 10,11 % par rapport à l'année précédente.

Qualité de l'accueil en magasin

En complément du coût de la rentrée scolaire, une enquête sur la qualité de l'accueil en magasin et le respect d'un affichage correct des prix est menée. L'enquête a été réalisée auprès des mêmes magasins visités pour les relevés de prix.

Y a-t-il du personnel disponible en rayon pour aider les consommateurs ?

48 % des enquêteurs ont estimé que le personnel était disponible pour les conseiller, contre 54 % en 2019 et 49 % en 2018.

L'affichage du prix pour chaque catégorie d'article est-il correctement affiché ?

90 % des enquêteurs ont trouvé que l'affichage du prix était satisfaisant contre 85 % en 2019. Attention car le professionnel se doit d'être vigilant et doit afficher correctement ses prix sous peine d'être sanctionné.

L'affichage des prix, lorsque celui-ci est correctement affiché, est-il suffisamment lisible ?

84 % des enquêteurs interrogés trouvent l'affichage des prix correctement lisible, contre 75 % en 2019 et 66 % en 2018.

Le repérage en rayon est-il facilité par une signalétique particulière ?

55 % des enquêteurs nous indiquent que des magasins mettent en place une signalétique spécifique pour la rentrée scolaire dans leurs rayons contre 45% en 2019 et 49 % en 2018.

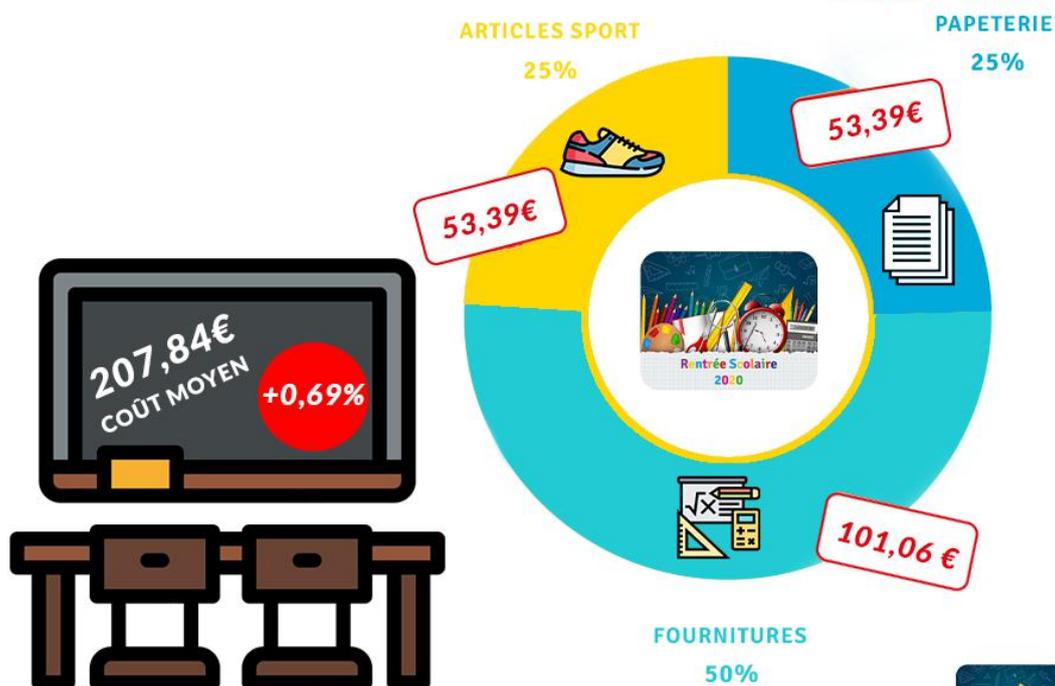
4. Résultats de l'enquête 2020 e-commerce

Pour la troisième année, Familles de France a mené son enquête auprès des enseignes de e-commerce.

Afin de ne pas atteindre la cohérence de l'enquête auprès des enseignes physiques, le résultat de l'enquête internet est dissocié des résultats obtenus en distribution physique. Le coût de la rentrée scolaire 2020, exclusivement mené sur internet s'élève à 207,84 € contre 206,41 € en 2019 et 204,82€ en 2018, soit une augmentation de 0,69 % par rapport à l'année dernière.



COÛT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE EN SIXIÈME E-COMMERCE 2020 - 2021



SOURCE: ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA RENTRÉE EN 6ÈME EN 2020-2021 - FAMILLES DE FRANCE



5. Conseils pour limiter les frais de la rentrée

Nos conseils pour limiter les frais d'achats



CONSEILS POUR LIMITER LES FRAIS DE LA RENTRÉE

L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES CONSTITUE « LA » DÉPENSE DE LA RENTRÉE;
IL N'EST PAS INUTILE EN LA MATIÈRE DE RAPPELER QUELQUES PRINCIPES ESSENTIELS
QUI PEUVENT ÊTRE SOURCE D'ÉCONOMIE ;
VOICI LES RÈGLES D'OR :

- 1** PRIVILÉGIEZ LE RECYCLAGE DES FOURNITURES DE L'ANNÉE DERNIÈRE
- 2** COMPAREZ LES PRIX
- 3** N'ACHETEZ QUE LE STRICT NÉCESSAIRE
- 4** ÉTUDIEZ LES ACHATS PAR LOTS
- 5** ÉVITEZ LES ARTICLES « PREMIER PRIX »
- 6** ÉCHELONNEZ VOS ACHATS
- 7** FAITES VOS COURSES SANS VOS ENFANTS
- 8** PENSEZ ÉGALEMENT AUX ACHATS SUR INTERNET

Nos conseils pour l'achat en ligne

LES ACHATS DE FOURNITURES SUR INTERNET



De plus en plus de familles sont séduites par l'achat de fournitures scolaires sur internet. Si ce mode d'achat peut être plus commode et parfois source d'opportunités, encore faut-il prendre quelques précautions pour éviter tous désagréments.

1

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Les CGV sont à proprement parler le contrat de vente. Elles comportent toutes les modalités de la vente. Le fait de cocher la case d'acceptation des CGV vous les rend opposables et vous ne pourrez pas les dénoncer par la suite ou dire que vous n'en avez pas été informé.
- Elles sont un bon indice sur la fiabilité et le sérieux du site : des CGV bâclées, écrites dans un mauvais français doivent vous faire douter.



2

LES CARACTERISTIQUES DE L'ARTICLE

- La particularité du e-commerce est que vous ne pouvez pas vous saisir de l'article pour le toucher, le voir et apprécier ses caractéristiques.
- Il est donc indispensable de bien lire les caractéristiques de l'article afin de vous assurer que celui-ci corresponde à celui que vous souhaitez acheter.



3

LES DELAIS DE LIVRAISON

- Ils sont obligatoirement indiqués dans les CGV et souvent rappelés au moment de passer la commande sous la forme d'une date de livraison.
- En cas de retard de livraison, le consommateur peut résoudre le contrat par écrit (LRAR) après avoir adressé au professionnel une mise en demeure infructueuse de s'exécuter.



4

LES FRAIS DE LIVRAISON

- Bien que de plus en plus de sites internet livrent sans frais, il est fondamental de vérifier si des frais supplémentaires ne sont pas à rajouter.
- En cas de frais supplémentaires, le professionnel a l'obligation de vous en informer avant la vente.



5

LA QUANTITE VENDUE

- Certains articles, d'autant plus en période de rentrée scolaire, sont vendus par lot tandis que d'autres sont vendus à l'unité. N'hésitez pas à lire les caractéristiques pour vérifier ce point.
- Le prix d'achat unitaire peut être divisé par deux ou trois en cas d'achat par lot.



6

LES MENTIONS LEGALES

- Elles sont obligatoires sur tous les sites internet vendant des produits et services en France. Elle permettent de connaître le nom de la société détentrice du site, son numéro SIREN, l'adresse du siège social, etc.
- Méfiez-vous d'un cybermarchand qui ne dispose pas de mentions légales car en cas de problèmes vous n'aurez pas forcément d'interlocuteur à contacter.



7

L'ETAT DE LA MARCHANDISE LIVREE

- À réception de la marchandise livrée, il est important de vérifier l'état de l'emballage et celui de la marchandise.
- Si le produit arrive endommagé ou ne correspond pas à votre commande vous disposez de plusieurs garanties.



8

LE DROIT DE RETRACTATION

- Vous disposez de 14 jours à compter de la livraison du bien pour revenir sur votre décision, sans avoir à le justifier.
- Utilisez le formulaire de rétractation qui vous est obligatoirement fourni par le professionnel. Mais une rétractation sur papier libre, clairement explicite sur la volonté de se rétracter, a la même valeur.

De plus en plus d'occasions (Noël, fête des mères, des pères, Saint Valentin...) se présentent aux consommateurs, la rentrée scolaire ne fait pas défaut à cette possibilité. Toutefois, commander sur internet n'est parfois pas sans risque et sans mauvaise surprise.

Voici donc nos conseils pour surfer et commander en toute sérénité et en toute responsabilité :

- **Etre attentif aux Conditions Générales de Vente**

Que cela soit en période de rentrée scolaire ou le reste de l'année, il est impératif de lire les CGV (Conditions générales de vente) et ce pour plusieurs raisons :

Elles constituent à proprement parler le contrat de vente. Au moment du paiement, le fait de cocher la case qui vous demande si vous avez pris connaissance des CGV et si vous les avez acceptées, vous rend opposable les dispositions des CGV. Vous ne pourrez pas par la suite dénoncer ces CGV ou dire que vous n'en étiez pas informé.

Elles peuvent être un bon indice sur la fiabilité et le sérieux du site. Des CGV bâclées, peu claires, dans un (très) mauvais français (faute d'orthographe, de syntaxe et de grammaire) doivent vous faire douter du sérieux du site internet. S'il vous arrive de surfer sur un tel site, évitez de commander, vous pourriez avoir de mauvaises surprises.

- **Etre attentif aux mentions légales du site internet**

Les mentions légales sont obligatoires sur tous les sites internet vendant des produits et des services en France. Elles permettent de connaître le nom de la société détentrice du site internet, son numéro SIREN, l'adresse de son siège social ; parfois même un numéro de téléphone, une adresse email pour contacter directement le service client.

Méfiez-vous d'un site internet qui ne dispose pas de mentions légales. En cas de problème (défaut de livraison, marchandise non conforme etc.), qui allez-vous contacter si vous ne disposez pas de ces informations ?

- **Etre attentif aux délais de livraison ou à la date de livraison**

Les délais de livraison sont toujours indiqués dans les CGV (raison de plus pour les lire).

Ils sont aussi souvent affichés par le professionnel sur la page principale du site et au moment de passer la commande finale.

Il s'avère qu'au moment du paiement ce ne sont plus les délais qui sont indiqués mais souvent une estimation de la date à laquelle vous serez livrés (par exemple : entre le mardi 14 et le vendredi 17 août 2018).

Il faut savoir qu'en cas de manquement du professionnel à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date prévue, le consommateur peut résoudre le contrat, par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou email), si, après avoir enjoint le professionnel d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Cela signifie qu'en cas de retard de livraison, il faut d'abord demander au professionnel de procéder à la livraison dans un délai raisonnable et s'il ne s'exécute pas, il est à ce moment-là possible de demander la résolution du contrat.

- **Etre attentif aux frais de livraison**

Il s'agit d'un point qui ne prête pas à vérification puisque de plus en plus de sites internet livrent sans frais. Cependant, tous ne le font pas. C'est pourquoi, il est indispensable de vérifier avant tout paiement

de la commande si des frais de livraison ne sont pas à rajouter sur le montant total de la commande. Si des frais supplémentaires s'appliquent (frais de dossier, frais de livraison, frais de transport, etc.), le professionnel se doit de vous en informer avant la vente.

- **Etre attentif aux prix affichés (TTC ou HT)**

Les prix des produits ou services disponibles à la vente doivent être visibles, lisibles et compréhensibles, exprimés en euros et toutes taxes comprises.

L'information sur les prix est obligatoire quelles que soient les formes de vente : en magasin, à distance (correspondance, téléachat, internet), hors établissement commercial (à domicile, dans les lieux inhabituels de vente, etc.).

Le professionnel a l'obligation d'informer le consommateur avant la conclusion du contrat de vente : Il doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander. Le professionnel peut procéder par voie de marquage, étiquetage, affichage ou par tout autre procédé approprié.

- **Etre attentif à la quantité vendue**

Certains articles et d'autant plus en période de rentrée scolaire sont vendus par lot, tandis que d'autres sont vendus à l'unité. N'hésitez pas à lire la présentation de l'article afin de vérifier s'il est vendu seul ou en lot. Le prix d'achat unitaire peut être divisé par deux ou trois en cas d'achat par lot.

- **Etre attentif aux caractéristiques de l'article (taille, dimension, textile, poids...)**

La particularité d'internet est qu'il n'est pas possible de se saisir de l'article pour le toucher, le voir et apprécier ses caractéristiques.

C'est pourquoi, il est fondamental de bien lire les caractéristiques de chaque article afin que celui-ci corresponde à celui que vous entendez acheter.

L'affichage des prix

Lors des simulations de commande sur les sites internet, une pratique nous a interpellés : celle d'indiquer en premier lieu le prix hors taxe des produits.

En effet, sur l'un des sites internet, nous avons pu constater qu'en premier apparaissait le prix hors taxe puis qu'il fallait faire la manipulation de cliquer sur l'article en question pour trouver le prix toutes taxes en petit en dessous du prix hors taxe bien mis en avant.

Nous rappelons à ces professionnels possédant ces sites internet que les prix fixés doivent être exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC), qu'ils doivent toujours informer les consommateurs du prix fixé avant la conclusion de la vente, sans que ces derniers soient obligés de le demander. Si des frais supplémentaires s'appliquent (frais de dossier, frais de livraison, frais de transport, etc.), le consommateur doit aussi en être informé avant la vente.

Bien que cette pratique ne contrevienne pas clairement à l'obligation d'affichage du prix TTC, elle peut créer une confusion dans l'esprit des parents préparant à l'avance la rentrée des classes et qui, habitués à voir les prix TTC et pensant faire une bonne affaire, peuvent se précipiter à acheter ces articles et peuvent constater au moment du paiement que la TVA est ajoutée, gonflant ainsi la note.

C'est pourquoi, la Fédération nationale de Familles de France souhaite rappeler aux parents et consommateurs, l'importance de bien regarder les prix avant de valider toute commande, d'autant plus sur internet, lieu où l'achat se fait plus facilement.



Les packs de rentrée scolaire

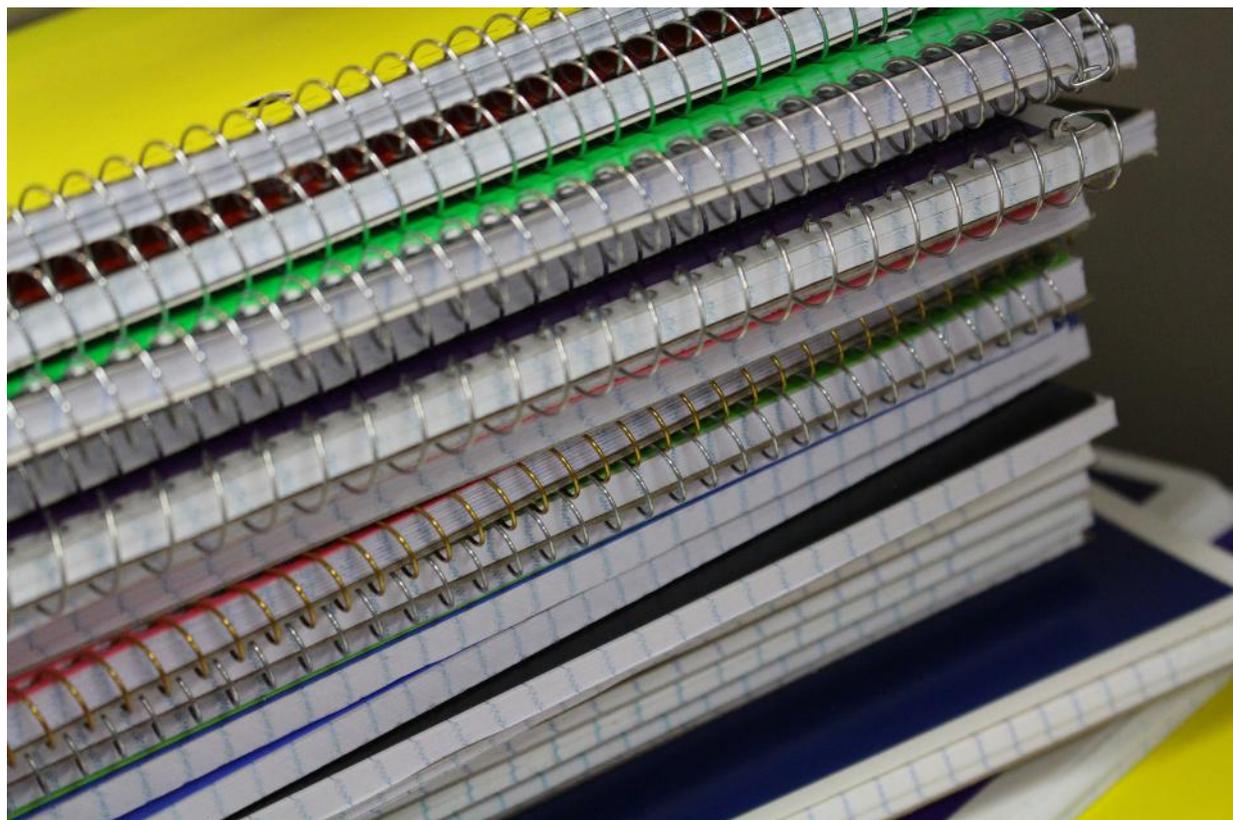
De plus en plus de professionnels, notamment sur internet, proposent des « packs rentrée scolaire ».

Censés faciliter l'achat, ces « packs » regroupent des fournitures de rentrée scolaire présélectionnées par le professionnel, comprenant l'affichage de chaque article et l'affichage du montant du « pack ». S'il est possible de désélectionner un ou plusieurs articles faisant ainsi baisser le prix du « pack », il ne semble cependant pas possible de sélectionner un article du site internet (vendu en dehors du « pack ») pour le mettre dans le « pack ».

Attention donc à bien regarder ce que contiennent ces « packs » et s'ils correspondent à votre budget et surtout à la liste donnée par l'établissement scolaire.

Il est d'ailleurs fort probable que ces « packs » ne couvrent pas la totalité des fournitures demandées par les établissements scolaires, il vous faudra alors commander le reste des fournitures à côté. Veillez dans ce cas à ne pas faire de doublon (fourniture contenue dans le « pack » et achetée sur le site internet) qui aurait pour effet de faire augmenter le montant de la facture.

N'hésitez pas à faire des simulations de commande avec et sans le « pack » afin de voir ce qui est le plus avantageux pour vous.



Le troc et la collecte de fournitures : pensez-y !

Nous connaissons tous les collectes de nourriture généralement menées pas des associations pour reverser aux personnes dans le besoin. Nous le savons l'éducation coûte cher et c'est sans compter le budget requis pour disposer de toutes les fournitures réclamées par les écoles pour la rentrée.

C'est en partant de ce postulat que la Croix Rouge, par le biais de l'accueil sur place de plusieurs supermarchés (Intermarché, Leclerc, Super U), a décidé de mettre en place une collecte de fournitures scolaires. Le principe est simple : pendant que les consommateurs font leurs courses ils sont invités à acheter des fournitures de base (stylos, cahier, règle...) en plus des leurs et à les déposer à la collecte pour que la Croix Rouge puisse ensuite les reverser à ceux qui en ont besoin.

Dans le même ordre d'idée, nous avons l'exemple dans une ville des Côtes-d'Armor, d'une boutique qui a mis en place une « boîte à fournitures ». Avec le développement de réseaux comme Vinted, il devient de plus en plus courant de s'orienter vers des articles de seconde main de façon à limiter le gaspillage et à faire des économies du même coup. Alors pourquoi ce principe ne pourrait-il pas s'étendre aux fournitures scolaires ? C'est le raisonnement suivi par la gérante de cette boutique. Chacun est libre de déposer des fournitures encore en bon état et de se servir également. Cela permet de trouver des fournitures à moindre coût, de ne pas stocker celles dont on ne veut plus chez soi mais aussi d'agir pour le développement durable en limitant le gaspillage et la production de produits neufs. Une bonne alternative pour ceux qui opteront pour une rentrée plus verte.

Auprès de certaines enseignes, du 30 juin au 31 août 2020 il est possible de vous faire reprendre l'ancien cartable contre deux coupons de 10 €, dont un pour la maroquinerie et un autre pour la papeterie et la calculatrice.

6. Les fournitures de la rentrée scolaire 2020-2021

Les fournitures scolaires écologiques

• Les fournitures écologiques

S'il y a bien une chose que nous font réaliser les périodes caniculaires, c'est l'urgence écologique face à laquelle nous nous trouvons. Aussi, quel rôle pouvons-nous jouer pour l'environnement dans le cadre de la rentrée scolaire ?

En s'orientant vers des fournitures écologiques, un geste simple, on peut avoir un impact sur la pollution. Les fournitures dites « vertes » ont la réputation d'être plus coûteuses que des fournitures ordinaires. Pourtant, cela reste un a priori, par exemple une règle en bois coûte 0,88 € quand une règle en plastique revient à 0,62 € si l'on se réfère aux premiers prix, de même, on peut trouver des stylos faits à base de matériaux recyclés à 0,40 € quand un stylo à bille Bic basique coûte 0,39 €. La différence de prix reste donc minime.

Une autre alternative se présente si l'option des fournitures « vertes » ne vous convainc pas, un autre choix se présente : acheter des stylos rechargeables et réutiliser le matériel de l'année scolaire précédente. En effet les stylos Pilot, pour ne citer qu'eux, proposent des cartouches vendues séparément du stylo. Bien que ces stylos ne soient pas nécessairement les moins chers au premier abord, cela finira pourtant par vous permettre d'économiser en rachetant les cartouches vendues en lot de 5 ou plus à un prix proche de celui d'un stylo neuf. Vous pourrez non seulement faire des économies mais aussi de diminuer votre empreinte carbone en diminuant votre consommation de plastique.

Notons d'ailleurs que chaque fourniture n'a pas besoin d'être renouvelée chaque année. En effet, le matériel de trousse (stylos, crayon, taille crayon...), le matériel de géométrie (règle, rapporteur, équerre, compas) et d'arts plastiques (pinceaux, ciseaux...) n'ont pas nécessairement besoin d'être rachetés chaque année à moins d'être abîmés ou de ne plus être utilisables.

RAPPEL DES CERTIFICATIONS ET DES LABELS OFFICIELS EXISTANTS



La marque « NF Environnement » est la certification écologique officielle française délivrée par l'Agence Française de Normalisation (AFNOR). À performances d'usage égales, la marque NF Environnement distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit. Pour obtenir la marque NF Environnement, le produit doit être conforme à des critères écologiques et d'aptitude à l'usage.

Les papeteries qui en bénéficient sont les Papeteries SILL, HAMELIN et que l'on retrouve notamment sous la marque OXFORD, SUPER CONQUERANT, dans les produits distribués par la grande distribution (CARREFOUR, AUCHAN, CASINO, SUPER U...) mais également dans les magasins spécialisés (PLEIN CIEL, MAJUSCULE...). Certains produits proposés par BIC ont également cette norme.



Le logo « Forest Stewardship Council » (FSC) qui répond aux principes du développement durable, d'une bonne gestion forestière et qui est reconnu notamment pour des articles FILOFAX, pour la gamme Green de STABILO et pour les produits distribués par les Papeteries SILL. Le logo « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes » (PECF) garantit une gestion durable des forêts et est présente chez CLAIREFONTAINE, EXACOMPTA, QUO VADIS, etc.



La certification ISO 14001 sur le management environnemental : ce n'est pas à proprement parler un label mais une norme de certification environnementale internationale qui concerne les entreprises comme STABILO. Il y a également la norme ISO 14021 qui s'adresse aux déclarations environnementales sur les produits, faites sous la seule et entière responsabilité des entreprises (exemple PENTEL).



Il existe également la certification « Ange Bleu » (Blauer Engel) qui est un écolabel d'origine allemande, créé en 1977. Il est décerné par le Jury « Umweltzeichen », composé de 13 membres (associations de défense de l'environnement, de défense des consommateurs, syndicats, etc.). Il n'est décerné qu'à des produits conformes à un cahier des charges strict.



Institué par un règlement du Conseil de l'Europe en 1992, on peut également se fier au logo « Ecolabel Européen » qui vise à indiquer que le papier, sur lequel il apparaît, a moins d'impact sur l'environnement sur l'ensemble de son cycle de vie. Son objectif est de promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement. Il est décerné à condition de remplir des critères stricts. Cinquante-trois catégories de produits ont été identifiées comme pouvant être labellisées.



Nous trouvons enfin sur certains produits le logo du label « Ecolabel Nordique » (Nordic Swan). Il garantit une réduction des impacts environnementaux importants grâce à des critères prenant en compte toutes les étapes importantes du cycle de vie. Membre du Global Ecolabelling Network, il est attribué pour une durée de 3 ans à des produits durables.

Le budget masque



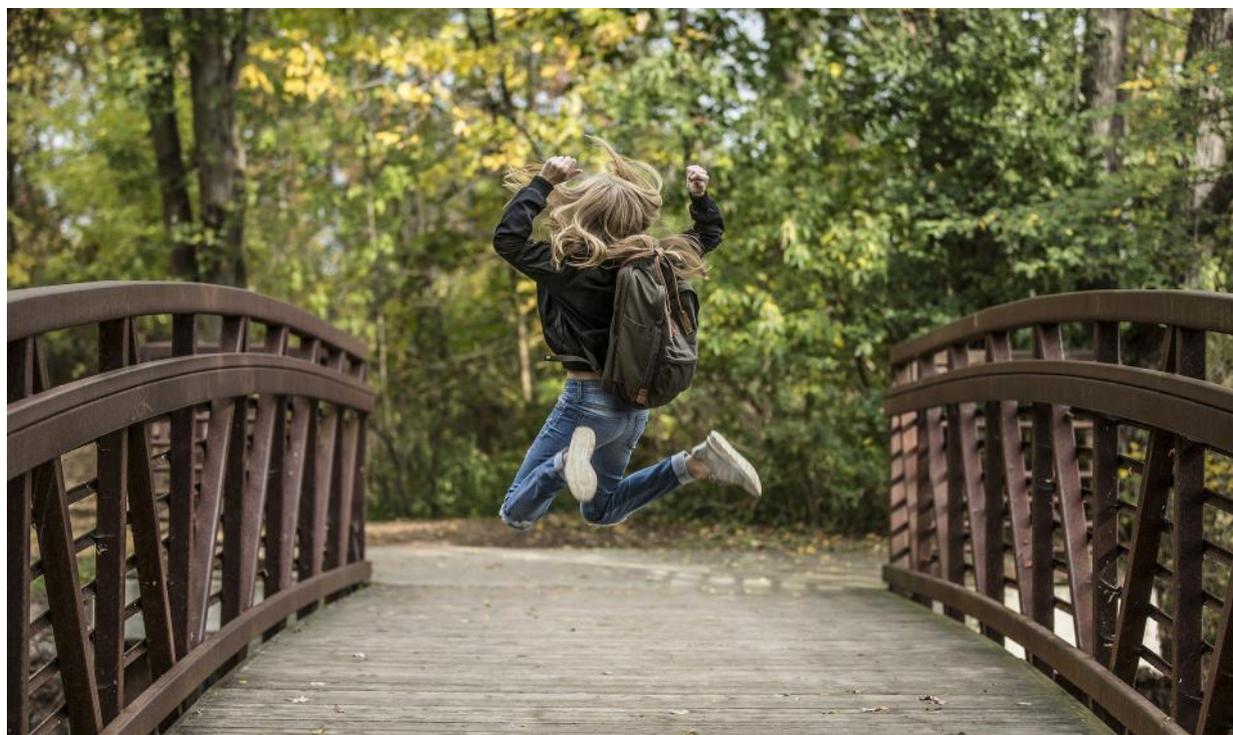
«Pour des masques de type « chirurgical » (à usage unique) à 0,60 centimes pièces^[1] à raison de l'utilisation de quatre masques par jour pour les parents et six masques par jour pour les enfants soit un total de 10 masques par jour, le coût mensuel représente 180 euros.

Pour mémoire, pour la même situation, nous avons calculé un budget mensuel de 285 euros en se basant sur un prix unitaire du masque jetable à 0,95 centimes correspondant au tarif réglementé de vente.

Pour des masques « grand public » (lavables une vingtaine de fois) à 3 euros l'unité à raison de l'utilisation de deux masques pour dix jours pour les parents et trois masques pour 10 jours pour les enfants, soit un total de 15 masques par mois, le coût mensuel représente 45 euros.»

[1] Hypothèse de prix basé sur l'enquête nationale de la DGCCRF de mai 2020

Le choix du cartable



Les cartables : faites le bon choix !

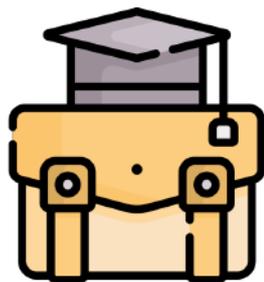
Il va contenir les cahiers, trousse et autres fournitures tout au long de l'année, le cartable est l'indispensable de la rentrée scolaire. Soulignons que pour un budget total de fournitures aux alentours de 200€, le prix d'un cartable tourne autour de 50€ et représente ainsi près d'un quart du budget fournitures. Il est donc important de bien le choisir pour investir correctement.

Pourtant face à toutes les déclinaisons qui existent, on peut vite être perdu : cartable à roulette, sac à dos, besace... Comment choisir ?

Tout d'abord, avec le réchauffement climatique de plus en plus présent, nous sommes d'autant plus sensibilisés aux pratiques écologiques et au développement durable. L'action la plus simple et la moins contraignante pour participer au développement durable est de réutiliser un cartable pouvant encore servir.

A noter que cela permet également une baisse du coup de la rentrée scolaire. Si vous souhaitez faire plus, vous pouvez prêter attention à certains détails lors de l'achat du fameux cartable : se renseigner sur la démarche écologique du producteur en apprenant à reconnaître les logos qui y sont relatifs, éviter les tissus synthétiques...

Dès lors que vous avez pris connaissance de ces éléments généraux, détaillons les options qui s'offrent à vous.



- **Les cartables**

Cela vaut peu importe la forme, le cartable doit être adapté à la taille de l'enfant et léger.

En effet, de nombreux enfants entre 3 et 5 ans consultent un professionnel de santé pour des douleurs dorsales liées au port d'un cartable trop lourd.

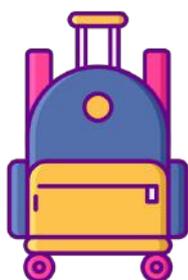
Dans cette continuité, les bretelles doivent être de préférence réglables et suffisamment larges pour s'adapter au mieux aux épaules de l'enfant.

Dans l'idéal, les bretelles et le côté dos doivent être matelassés afin d'assurer un port confortable pour le dos.

Pour que le cartable résiste mieux aux chocs qu'il subit, choisissez-le avec un fond rembourré en PVC, en cuir ou en mousse ou avec une gomme imperméabilisante.

Pour une question de sécurité, certains cartables disposent de bandes réfléchissantes qui permettent à votre enfant piéton d'être mieux vu lorsqu'il fait sombre ou que le temps gêne la vision.

Bien que le cartable puisse représenter un investissement, le prix le plus bas ne doit pas être priorité car un prix légèrement plus élevé est généralement une garantie de qualité, le cartable résistera plus dans le temps et pourra ainsi être réutilisé les années suivantes. Il faut néanmoins se méfier des cartables griffés omniprésents dans les rayons qui présentent un prix bien plus élevé qu'un basique pour une qualité égale.

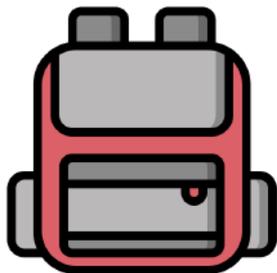


- **Le trolley (cartable à roulettes)**

Comme vous vous en doutez, l'avantage du cartable à roulette est de pouvoir être tracté et de soulager par ce biais le dos des enfants. Ils sont pratiques car ils sont bien compartimentés, fonctionnels et sont renforcés pour la plupart.

Cependant, un inconvénient va de pair avec ces avantages, le cartable à roulette est plus lourd qu'un cartable classique car, lorsque celui-ci doit être porté, s'ajoute le poids du mécanisme et des roulettes. Il faut donc veiller à ce qu'il ne soit pas trop rempli lorsque votre enfant devra le porter dans les escaliers, par exemple. De plus, même tracté, il est préférable que le cartable à roulette ne soit pas trop lourd de façon à ce que votre enfant puisse aisément le tirer derrière lui sans se faire mal à l'épaule à force de tirer.

Pensez à vérifier que la canne du trolley est fonctionnelle et facile d'usage pour votre enfant. Il est également préférable que les roulettes aient des capots de protection pour éviter de salir les vêtements quand le cartable aura roulé dans l'eau ou la boue.



- **Le sac à dos**

Le sac à dos, plus adapté pour le collège et le lycée, doit être également choisi en fonction de la taille de l'enfant et de sa fonctionnalité (nombre de rangements, poches intérieures...).

Pour une meilleure résistance et donc un allongement de sa longévité, le sac à dos doit avoir un renfort au fond du sac et sur les coins. Cela le rendra plus solide et, par la même occasion, plus résistant aux chocs et manipulations quotidiennes.

La gamme de sac à dos BODYPACK possède un système anti-ouverture pour les transports en commun et le plus est la garantie commerciale proposée qui est de 4 ans.



- **La besace/cabas**

A nouveau plus adaptés au niveau collège/lycée, le sac cabas et la besace peuvent plaire pour leur aspect moins classique qu'un simple sac à dos. De plus, n'étant pas porté sur le dos, ils permettent de limiter le problème des douleurs dorsales évoquées plus haut. Cela dit, comme pour tous les types de

cartables présentés, il est préférable de le choisir léger car étant porté sur l'épaule et de côté, il peut entraîner une déformation de la posture pouvant aller jusqu'à la scoliose. A préciser que la besace est plus recommandée que le cabas pour conserver une bonne posture si la bandoulière est portée en diagonale soit sur l'épaule opposée à la hanche contre laquelle est portée la besace, cela permet de mieux répartir le poids du sac et au buste de rester droit sans pencher d'un côté sous le poids du sac ou de l'autre pour rééquilibrer.

A nouveau, de nombreux rangements sont à favoriser pour plus d'organisation.

Choisir des anses/une bandoulière larges qui viendront se poser à plat sur l'épaule, avec si possible un renforcement à ce niveau-là, limitera la pression exercée sur l'épaule et facilitera le port de ce type de sac. Pour un sac cabas, des anses de 35 à 45cm sont conseillées et pour une besace, une bandoulière de 125 à 130cm.

- **Guide des tailles**

Niveau scolaire	Taille cartable
CP	35-38 cm, optez pour un cartable léger
CE1	35-38 cm, avec des espaces de rangements suffisants
CE2	38-41 cm
CM1/ CM2	A partir de 41 cm avec des nombreux espaces de rangements
6ème	A partir 41cm

- **Reprise du cartable : point sur les offres**

Nombreuses sont les enseignes de la grande distribution qui proposent des offres de reprise du cartable. Elles fonctionnent quasiment toutes de la même manière : en ramenant votre ancien cartable, non abîmé, pendant une période donnée, vous pouvez bénéficier d'un bon d'achat à valoir dans l'enseigne en question, d'un montant de 10 € en général. Il s'utilise pour un minimum d'achat de 50 euros à valoir dans le rayon papeterie, fournitures scolaires, cartables.

Même si cette offre a le mérite d'exister, il n'est pas sûr qu'elle soit si profitable au consommateur car le montant minimal d'achat est relativement élevé (50 euros) et cela peut influencer le consommateur à effectuer l'intégralité de ces courses dans l'enseigne en question.

Les risques à éviter dans le choix des fournitures

Lorsque sonne le temps de la grande chasse au trésor des fournitures scolaires, la plupart du temps, nous raisonnons en termes de prix. Pourtant, une question doit se poser avant même de jeter un œil à l'étiquette du produit : celui-ci présente-t-il un risque pour la santé de l'enfant qui va s'en servir quotidiennement pendant une année entière ?

Sans évoquer les objets qui peuvent présenter un risque de par leur forme ou leur utilité, comme les ciseaux ou l'agrafeuse ou la calculatrice par exemple, il est nécessaire d'apprendre à reconnaître les matériaux à éviter. Ce sont bien ceux-là les plus dangereux car nous n'y pensons pas automatiquement et nous pouvons ainsi créer involontairement un risque ou un achat non utile par pure ignorance.

Voici une liste des composants à éviter lorsque vous choisirez vos articles, à noter que ce n'est pas à limiter aux fournitures scolaires mais peut s'appliquer à la vie courante :

- Les phtalates, perturbateurs endocriniens reconnus, que l'on trouve principalement dans les vernis des fournitures en bois comme les crayons, ou dans les gommes
- Les cétones et hydrocarbures, qui sont des solvants toxiques pour le système nerveux et que l'on retrouve dans la colle, les marqueurs et les correcteurs
- Les isothiazolinones, bronopol et formaldéhyde, qui sont des conservateurs allergisants et que l'on retrouve dans la colle à nouveau, les feutres, la peinture

Un raccourci serait de se dire que tant que l'enfant sait qu'il ne doit pas porter d'objet à sa bouche alors le risque d'ingérence disparaît et le problème n'existe plus. Néanmoins, les produits susmentionnés peuvent être toxiques s'ils sont ingérés mais aussi s'ils entrent en contact avec les yeux, par simple contact cutané ou par inhalation.

Ainsi, les produits parfumés en tout genre que ce soit les feutres, les stylos, la colle, la peinture, la pâte à modeler, les marqueurs sont à éviter. La peinture à l'eau comme l'aquarelle ou la gouache est recommandée de même qu'une colle en bâton à base d'amidon.

Quelques conseils pour apprendre à repérer les fournitures « à risque » :

- Lire les étiquettes et respecter les recommandations d'usage du produit
- Bien reboucher les différents contenants après utilisation
- Ne pas manger et boire en utilisant les fournitures scolaires et se laver les mains après avoir terminé l'activité de peinture, de dessin ou de collage.
- Veiller à bien aérer les pièces lors de l'utilisation de certains produits émissifs dans l'air comme la colle, la peinture, les feutres, les vernis...

Pour vous y retrouver plus facilement, des logos existent pour vous faciliter la tâche et éviter la lecture de la longue liste parfois incompréhensible de matériaux affichés sur les produits. C'est notamment le cas du logo NF Environnement qui indique qu'aucun produit à risque n'a servi à la fabrication de l'objet sur lequel il apparaît.

Pour en savoir plus, consultez les conseils de l'ADEME à ce sujet :
<https://www.ademe.fr/choisir-fournitures-scolaires-risque-sante>



7. L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire 2020 : montant, conditions et paiement

- L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est une aide destinée aux parents qui ont de faibles revenus pour leur permettre de faire face aux dépenses de la rentrée scolaire notamment pour l'achat de fournitures scolaires, matériel et vêtements, assurance scolaire. Elle est versée sous conditions de ressources pour vos enfants âgés de 6 à 18 ans.

Cette année, l'allocation de rentrée scolaire est exceptionnellement majorée de 100 € pour aider les familles à faire face aux dépenses de la rentrée. Elle bénéficie cette année à 3 millions de familles.

L'Ars sera versée à partir du 4 août dans les départements de Mayotte et de la Réunion et à partir du 18 août en métropole et dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

- Rappel des montants de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2020 :

Âges	Montant 2020
6-10 ans (1)	469,97 euros
11-14 ans (2)	490,39 euros
15-18 ans (3)	503,91 euros

Ces montants ne s'appliquent pas à Mayotte.

(1) Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

(2) Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.

(3) Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

Si vos ressources dépassent de peu le plafond applicable, vous recevrez une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus.

- Conditions d'attribution

1. Âge :

L'enfant doit avoir entre 6 et 18 ans. Ainsi, pour la rentrée scolaire 2020, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 (inclus).

2. Scolarité :

L'enfant doit être scolarisé ou inscrit au Cned à la rentrée 2020. Si votre enfant de moins de 18 ans est en apprentissage et que sa rémunération dépasse 55% du Smic, vous ne pouvez pas bénéficier de l'ARS.

3. Ressources :

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond.

- Plafonds de ressources pour 2020

Pour la rentrée scolaire 2020, le revenu net catégoriel de l'année 2018 sert de référence.

Le plafond des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'ARS varie selon le nombre d'enfants à charge :

1. 25 093 euros pour une famille avec un enfant
2. 30 884 euros avec deux enfants
3. 36 675 euros + 5791 euros par enfant supplémentaire

- Allocation différentielle

Les familles dont les ressources dépassent quelque peu ces plafonds peuvent bénéficier d'une ARS au montant minoré. Il s'agit de l'allocation différentielle.

Selon l'article R. 543-6-1 du code de la Sécurité Sociale, une allocation différentielle de rentrée scolaire est versée aux allocataires dont les ressources excèdent les plafonds prévus pour l'attribution de l'allocation, tout en restant inférieures au plafond applicable augmenté du montant de l'allocation.

Calcul : l'allocation différentielle est égale, pour chaque enfant, à la différence entre :

1. Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'ARS à taux plein, plafonds qui sont majorés pour chaque tranche d'âge du montant de l'ARS, multiplié par le nombre d'enfants y ouvrant droit pour cette tranche d'âge,
2. Les ressources déclarées du foyer. Un exemple d'ARS différentielle pour éclairer cette règle de calcul compliquée :

Hypothèse d'une famille avec 2 enfants, un de 8 et un de 15 ans :

- Le plafond de ressources pour bénéficier de l'ARS pour une famille de 2 enfants est de 30 884 euros.
- Le foyer déclare des ressources de 31 000 euros, soit juste au-dessus du plafond.
- Le montant de l'ARS taux plein est de 469,97 euros pour un enfant de 8 ans et 490,39 euros pour un enfant de 15 ans.

Étape 1 : Calculez le montant de l'allocation si vos ressources ne dépassaient pas le plafond de base.

Pour 2 enfants âgés de 8 et 15 ans : le montant de l'ARS taux plein est de 469,97 euros pour un enfant de 8 ans et 490,39 euros pour un enfant de 15 ans soit 960,36 euros.

Le plafond augmenté qui correspond au plafond de base + allocation est donc égal à :

$$30\ 884\ € + 960,36\ € = 31\ 844,36\ \text{euros.}$$

Étape 2 : Calculez le montant de l'ARS différentielle :

Ce nouveau plafond est supérieur à vos ressources et vous êtes donc en mesure de bénéficier d'une allocation dégressive qui correspond au plafond augmenté - vos ressources soit :

$$31\ 844,36\ € - 31\ 000\ € = 844,36\ \text{euros.}$$

Pour un calcul en ligne du montant de l'ARS vous pouvez utiliser le simulateur du service public sur le site : <http://simulation.msa.fr/pw1simars/Enfant/MonDebut.do?reqCode=execute>

- Paiement

Moins de 6 ans : envoyer un certificat de scolarité

Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2021 mais rentre déjà en CP cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.

Pour les enfants de 6 à 15 ans

La famille qui est allocataire et remplit les conditions énumérées plus haut n'a pas de démarche à faire : elle recevra automatiquement l'ARS à partir du mois d'août. La famille qui n'est pas encore allocataire, mais qui a un enfant à charge et remplit les conditions énumérées plus haut, doit remplir un dossier auprès de la caisse d'allocations familiales de son département afin de percevoir l'ARS.

Pour les enfants de 16 à 18 ans

Pour les enfants nés entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2004 inclus, les parents doivent confirmer en ligne que leurs enfants soient toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2020. Pour cela, rendez-vous dans votre espace Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ».

La Caf vous contacte en juillet par mail ou courrier pour vous inviter à effectuer cette démarche.

Pour les apprentis

La Caf adresse une déclaration de situation à la fin du mois d'août, qui doit être complétée et retournée.

8. Les effectifs et les modalités de la rentrée 2020

Les effectifs de la rentrée 2020

- Les effectifs de la rentrée 2020

Le nombre d'élèves dans le premier degré devrait s'établir à 6 653 200 à la rentrée 2020, à 6 588 200 à celle de 2021 et à 6 388 000 à la rentrée 2024 ; il était de 6 703 800 à la rentrée 2019, en forte baisse par rapport à 2018 (- 46 500 élèves).



Source :

<https://www.education.gouv.fr/previsions-d-effectifs-d-eleves-du-premier-degre-la-baisse-des-effectifs-devrait-se-poursuivre-jusqu-28957>

► 8 Prévisions des effectifs d'élèves du premier degré (secteur public) pour 2019 et 2020 et part du public (en %)¹

	Constat 2018		Prévision 2019		Prévision 2020	
	Effectif	Part du public	Effectif	Part du public	Effectif	Part du public
Préélémentaire	2 168 114	87,0	2 157 384	87,0	2 121 386	87,0
Élémentaire	3 591 957	85,4	3 566 332	85,3	3 551 565	85,2
ULIS-école	47 694	93,3	48 109	93,2	48 527	93,1
Total premier degré	5 807 765	86,0	5 771 825	86,0	5 721 478	85,9

1. Pour accéder aux prévisions pour les années 2021, 2022 et 2023, voir « Pour en savoir plus ».

Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public.

Source : MENJ-DEPP.

Réf. : Note d'Information, n° 19.05. © DEPP

Pour en savoir la note d'Information 19.05 est en ligne sur : education.gouv.fr/statistiques

- Inclusion scolaire pour tous les enfants

A l'occasion de la Conférence nationale du national du handicap qui s'est tenue le 11 février 2020, le gouvernement a attribué à l'ensemble des académies pour assurer l'accompagnement humain des élèves des moyens supplémentaires permettant de recruter 8 000 postes supplémentaires d'Accompagnants des Élèves en Situation de handicap (AESH) dès l'année 2020.

- Les enjeux de 2020/2021

Cette année scolaire poursuit quatre priorités :

- protéger la santé des élèves et des personnels
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers
- transmettre les valeurs civiques.

L'année scolaire 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève.

L'éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité.

Covid- 19 : les modalités pratiques de la rentrée 2020-2021

- Covid- 19 : les modalités pratiques de la rentrée 2020-2021

Dans l'hypothèse d'une circulation toujours active du virus sur tout ou partie du territoire un plan de continuité pédagogique a été établi pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire.

Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, et eu égard à la situation épidémique à la date de la présente circulaire, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves de plus de 11 ans lorsque les règles de distanciation ne peuvent être respectées dans les espaces clos ainsi que dans les transports scolaires, nettoyage et aération des locaux.

Cette énumération peut paraître lourde mais il s'agit finalement d'habitudes simples à prendre. Le premier geste barrière repose sur la responsabilité des parents. Si ceux-là envoient leur enfant à l'école, quel que soit leur niveau primaire, collège ou lycée, ils garantissent la bonne santé de leur enfant et de celle de son entourage par conséquent. En effet, si l'enfant présente des signes de fièvre ou des symptômes du coronavirus ou encore qu'il a été en contact avec une personne présentant ces symptômes, alors ses parents doivent le garder à la maison pour limiter la propagation du virus. En effet, la distanciation sociale ne pouvant être mise en place dans les écoles, il est nécessaire que chacun travaille à limiter la contagion. De même, chacun, enfant comme professeur ou intervenant, doit prendre l'habitude de se désinfecter les mains à l'aide d'un gel hydroalcoolique mis à disposition par l'école.

Comme dit plus haut et bien que les enfants sous onze ans ne soient pas concernés, les adultes et les élèves de onze ans et plus ont l'obligation de porter un masque lorsque la distanciation sociale de minimum un mètre ne peut être mise en place. Le masque doit être porté au-dessus du nez et arriver sous le menton pour être porté correctement. Il ne doit pas couvrir uniquement la bouche ou être porté à hauteur du cou.

La bise, les poignées de mains, les accolades, ces gestes sont profondément ancrés dans nos habitudes. Il faut cependant, sans arrêt, garder à l'esprit qu'ils doivent être au limiter au maximum encore une fois dans le but de limiter la propagation du virus.

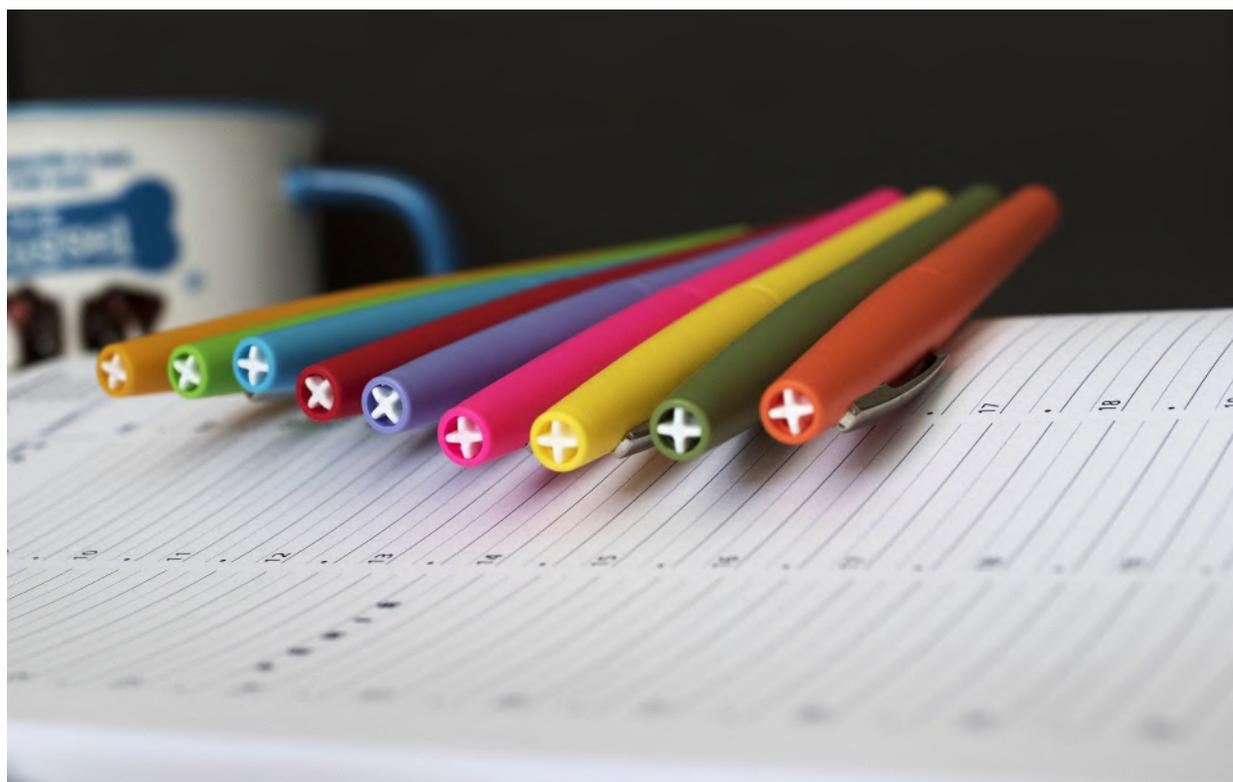
Dans la mesure du possible le déplacement des professeurs est privilégié par rapport au déplacement des élèves.

Les personnels de santé sont pleinement mobilisés à l'appui de cette politique sanitaire.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique sera mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>



9. Annexes

Liste des 45 articles de l'enquête

Papeterie (17 articles)

- Cahiers de brouillon - lot de 5- 60g minimum
- Agenda scolaire (calendaire)
- Cahier de 96 pages - piqué - (21 x 29,7 cm) - 90 g - (x2)
- Cahier de 96 pages - piqué - (17 x 22 cm) - 90 g - (x2)
- Cahier de 96 pages- piqué- (24 x 32 cm) - 90g - (x2)
- Cahier de musique de 48 pages - (17 x 22 cm) - à l'unité
- Feuillet mobiles perforés - 400 pages - (21 x 29,7 cm) - 70 g minimum
- Copies doubles perforées - 400 pages - (21 x 29,7 cm) - 70 g minimum
- Pochette de 12 feuilles de dessin - (24 x 32 cm) - 180 g
- Pochette de 24 feuilles de papier calque - (24 x 32 cm) - 70 g
- Classeur rigide - (21 x 29,7 cm) - dos de 4 cm - (x2)
- Classeur souple - (21 x 29,7 cm) - dos de 2 cm - (x2)
- Intercalaires - (21 x 29,7 cm) - 2 lots de 5, 6 ou 7
- Pochettes plastiques perforées (21 x 29,7 cm) - lot de 100
- Protège-cahier transparent - (21 x 29,7 cm) - (x2)
- Protège-cahier transparent - (17 x 22 cm) - (x2)
- Protège-cahier transparent - (24x32 cm) - (x2)

Fournitures (25 articles)

- Protège document - 40 vues - format A4 - à l'unité
- Rouleau de plastique pour couvrir les livres - 6 mètres
- Roller de correction-bande sèche- minimum 12 m
- Etiquettes autocollantes blanches - 24
- Stylo plume
- 30 petites cartouches d'encre bleue
- Crayons à papier - hb ou 2b - lot de 2
- Pochette de 12 crayons de couleurs
- Pochette 12 feutres- lavable- sans solvant
- Stylos à bille (x4) (assortiment de couleurs)
- Effaceur - réécrivain - (x2)
- Gomme
- Bâton de colle de 8 g - (x3)
- Rouleau de ruban adhésif avec dévidoir - minimum 7m
- Règle plate en plastique - 30 cm- incassable
- Rapporteur en plastique - 12 cm- incassable
- Equerre en plastique - 21 cm - 60°- incassable
- Taille crayon avec réservoir
- Compas simple à mine sans accessoires - avec une bague de protection
- Boîte de gouache - 5 tubes
- Pinceaux de tailles différentes - lot de 3
- Ciseaux - minimum 13 cm
- Trousse



- Calculatrice pour collégiens (6ème à 3ème)
- Sac à dos ou « cartable » pouvant durer 2 ans

VETEMENTS (3 articles)

- Jogging complet (pantalon + veste (pour un enfant de 12 ans ou 138 cm)
- Chaussures de sport -1 paire (du 36 au 40)
- Chaussettes -du 36 au 40 - (X 2)



Nombre d'enquêtes par département 2020

14/08/2020

	Libellé département	Hypermarchés	Supermarchés	Magasins spécialisés	Internet	Total
06	Alpes-Maritimes	4	1			5
12	Aveyron	5	3	1		9
13	Bouches-du-Rhône			2		2
17	Charente-Maritime		2			2
18	Cher	7	18	5		30
22	Côtes d'Armor	1		2		3
26	Drôme	3		2		5
28	Eure-et-Loir	13	3	3		19
34	Hérault	2	3	2		7
35	Île-et-Vilaine	10	3	5		18
36	Indre		1	1		2
42	Loire			2		2
44	Loire-Atlantique	3				3
53	Mayenne	2	1			3
55	Meuse	4	16	4		24
57	Moselle	1				1
60	Oise	8		3		11
71	Saône-et-Loire		2	1		3
75	Paris		1	4	1	6
80	Somme			1		1
81	Tarn		3	2		5
85	Vendée	1				1
91	Essonne	3				3
93	Seine-Saint-Denis	1		1		2
95	Val-d'Oise	4				4
	Total général	72	57	41	1	171

La Fédération nationale Familles de France tient à remercier l'ensemble de ses bénévoles qui se sont mobilisés pour mener cette enquête.

BACK TO SCHOOL





RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !

28, Place Saint Georges 75009 Paris
01 44 53 45 90
contact@familles-de-france.org

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG

 @Familles2France
 @Familles2France

